Solidaires I.D.D.
à l'Industrie et au Developpement Durable
Solidaires finances
Solidaires ENVIRONNEMENT
Solidaires Fonction Publique
Solidaires union syndicale

L'AIGUILLON

N°55

Janvier 2017

Dans cette période de campagne présidentielle, comment ne pas être heurté par les propositions les plus libérales de réduction de la dépense publique ? Sans vergogne chez certain-e-s, il est désormais question dans le débat pour l'élection du prochain président de la République de supprimer 500.000 emplois de fonctionnaires ou de limiter le remboursement des soins par la Sécurité Sociale aux seuls «gros risques», affections graves et de longue durée.

Pour Solidaires, de telles propositions, si elles devaient être mises en oeuvre, ne feraient qu'aggraver encore les politiques déjà à l'oeuvre, des politiques prédatrices tant pour les emplois et les conditions de vie des salarié-e-s du secteur privé que pour ceux des salarié-e-s du service public, tant pour leurs entreprises que pour les services publics.

Fermetures «préventives» d'entreprises ou plans «sociaux» de licenciements ne visent trop souvent qu'à accroître les seules marges bénéficiaires et rémunération des actionnaires et des fonds de pension, favorisées par les conditions d'une concurrence exacerbée par la casse des garanties et protections sociales. La loi travail n'échappe pas à cette règle.

La même logique prévaut avec la casse des services publics et celle du statut de fonctionnaire. Il n'y a aucun bienfait à attendre pour la population de la poursuite de telles orientations.

10% de fonctionnaires en moins sur cinq ans ne se traduira pas par moins de dépenses pour les administrés. Prétendre réduire la dépense publique pour les partisans de cette réduction ne signifie pas restituer du pouvoir d'achat aux salarié-e-s mais réduire les obligations des actionnaires à l'égard de la collectivité et libérer leurs capacités de spéculer sur leur dos et celui de leurs emplois, au détriment du service public, ce seul patrimoine de celles et ceux qui n'en ont pas.

Ce qui ne sera plus pris en charge par l'impôt payé par tous, le sera par le porte-monnaie de chacun-e, quels que soient ses ressources et le niveau de son revenu, ce alors que plus de 8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté en France. Moins de service public, c'est moins de pouvoir d'achat pour toutes et tous, pour l'ensemble des salarié-e-s.

C'est ce que chacun-e doit avoir à l'esprit dans ce débat en vue de l'élection le 7 mai du premier magistrat de ce pays. La question qui nous est posée, à toutes et tous, c'est celle du niveau, de la qualité et de la proximité attendus des services publics, que ce soit ceux de soins, d'éducation, de justice ou que ce soit ceux assurant les missions essentielles qui dépendent aujourd'hui encore de Bercy.

Tout débat sur l'amélioration du service public devra d'abord dresser le bilan dévastateur des RGPP et MAP et autres revue des missions, plans et démarches stratégiques et de leurs dizaines de milliers de suppressions d'emplois publics. Tout débat sur les bénéfices supposés de la réduction de la dépense publique, de fait cadeau fiscal en direction de l'Entreprise et ses actionnaires payé par les contribuables que nous sommes, devra parallèlement effectuer celui du «bouclier fiscal» 2007-2012 et des dizaines de milliards d'euros du «Pacte de solidarité» accordés aux entreprises sans contrepartie en terme de créations d'emplois.

Le désengagement de l'État et des pouvoirs publics, c'est également la casse organisée du statut de la Fonction publique. C'est la mise en oeuvre à compter de ce 1er janvier 2017 du protocole sur les Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) imposé de façon anti démocratique, malgré l'opposition de syndicats représentant la majorité des fonctionnaires dont **Solidaires** par l'ancien Premier ministre devenu candidat à la plus haute fonction, un choix manifestement idéologique.

En ce sens également, ce dispositif complète celui du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ensemble ils généreront sans aucun doute, après le gel du point d'indice pendant 6 ans (2010-2016), à peine dégelé d'ailleurs (les frimas sont toujours là !), et les 20% de perte de pouvoir d'achat depuis 2000, des ralentissements de carrière et l'accentuation de l'individualisation au lieu d'apprécier la conscience professionnelle des collectifs de travail et équipes de la Fonction publique.

Dans les pages suivantes, **Solidaires à l'Industrie et au Développement Durable** vous invite à vous situer, agents sous gestion du Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) et agents dépendant du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et de la Mer (MEEM), dans les nouvelles carrières nées de PPCR et à constater par vous mêmes les conséquences de ce protocole et la pertinence de l'analyse qu'en ont faite les syndicats majoritaires des trois versants de la Fonction publique ayant refusé d'approuver ce faux accord. Ce sont les agents, c'est donc nous, qui allons de nouveau régler la facture du fait notamment de l'allongement de la carrière.

La société solidaire que nous défendons et promouvons ne peut se construire sur des évolutions législatives et réglementaires qui, non seulement, ne garantissent en rien le développement et la reconnaissance des compétences des fonctionnaires qui servent la collectivité mais qui remettent en cause le statut de la Fonction Publique : l'interministérialité, la fusion des corps, les corps trans fonction publique ont pour seuls objectifs de favoriser la mobilité contrainte ; cette recherche de flexibilité est assortie d'une profonde évolution dans la gestion du personnel vers plus d'arbitraire au travers la réforme de l'évaluation. A travers ces bouleversements, c'est le service public qui est à nouveau attaqué directement. Ce sont la présence de services publics efficaces sur tout le territoire et donc l'assurance d'une égalité effective des usagers devant le service public qui sont encore une fois menacées ! C'est ce seul bien commun quand on a rien qui est à nouveau sabordé sciemment.

Le déroulement de carrière des agents de l'industrie

Carrière C

Nouvelle carrière C à compter du 1er janvier 2017

AA ancienneté acquise *SA sans ancienneté*

C 1 — AT et AA

Echelon	Indice majoré	Durée Echelon	Durée Carrière	Ancienneté reportée
11	367	4 ans	21 ans	½ de AA
10	354	3 ans	18 ans	SA
9	342	3 ans	15 ans	⅔ de AA
8	336	2 ans	13 ans	AA
7	332	2 ans	11 ans	AA
6	330	2 ans	9 ans	AA
5	329	2 ans	7 ans	AA
4	328	2 ans	5 ans	AA
3	327	2 ans	3 ans	
2	326	2 ans	1 an	
1	325	1 an	-	

C 2 — ATP 2 et AAP 2

Echelon	Indice majoré	Durée Echelon	Durée Carrière	Ancienneté reportée
12	416	-	25 ans	AA
11	411	4 ans	21 ans	¾ de AA
10	402	3 ans	18 ans	SA
9	390	3 ans	15 ans	⅔ de AA
8	380	2 ans	13 ans	AA
7	364	2 ans	11 ans	AA
6	350	2 ans	9 ans	AA
5	343	2 ans	7 ans	½ de AA
4	336	2 ans	5 ans	AA > 1an
3	332	2 ans	3 ans	
2	330	2 ans	1 an	
1	328	1 an	-	

C 3 — ATP 1 et AAP 1

Echelon	Indice majoré	Durée Echelon	Durée Carrière
10	466	-	19 ans
9	445	3ans	16 ans
8	430	3 ans	13 ans
7	413	3 ans	10 ans
6	400	2 ans	8 ans
5	391	2 ans	6 ans
4	375	2 ans	4 ans
3	365	2 ans	2 ans
2	355	1 an	1 an
1	345	1 an	-

Carrière B

Nouvelle carrière B à compter du 1er janvier 2017

B 1 — SA CN/ SACDD/ TSEI CN/ TSDD[1]

Echelon	Indice majoré	Durée Echelon	Durée Carrière	Ancienneté acquise	Ancienneté reportée
13	498	-	30 ans	> 4 ans	SA
12	474	4 ans	26 ans	< 4 ans	AA
11	453	3 ans	23 ans	-	¾ de AA
10	440	3 ans	20 ans	-	AA
9	429	3 ans	17 ans	-	AA
8	413	3 ans	14 ans	-	⅔ de AA + 1 an
7	394	2 ans	12 ans	> 2 ans	AA > 2 ans
6	379	2 ans	10 ans	< 2 ans	½ de AA + 1 an
5	366	2 ans	8 ans	> 1 an 4 m	½ de AA > 1 an 4 m
4	356	2 ans	6 ans	< 1 an 4 m	¾ de AA + 1 an
3	349	2 ans	4 ans	> 1 an 4 m	½ de AA > 1 an 4 m
2	344	2 ans	2 ans	< 1 an 4 m	¾ de AA + 1 an
1	339	2 ans	-	> 1 an 4 m	½ de AA > 1 an 4 m
				< 1 an 4 m	¾ de AA + 1 an
				> 1 an 4 m	½ de AA > 1 an 4 m
				< 1 an 4 m	½ de AA

B 2 — SA CS/ SACDD CS/ TSPEI/ TSPDD[2]

Echelon	Indice majoré	Durée Echelon	Durée Carrière	Ancienneté acquise	Ancienneté reportée
13	529	-	30 ans	> 3 ans	SA
12	500	4 ans	26 ans	< 3 ans	AA
11	477	3 ans	23 ans	-	¾ de AA
10	459	3 ans	20 ans	-	AA
9	452	3 ans	17 ans	-	⅔ de AA
8	433	3 ans	14 ans	-	SA
7	413	2 ans	12 ans	-	⅔ de AA
6	398	2 ans	10 ans	-	AA
5	385	2 ans	8 ans	-	AA
4	373	2 ans	6 ans	-	⅔ de AA
3	361	2 ans	4 ans		
2	354	2 ans	2 ans		
1	347	2 ans	-		

B 3 — SA CE/ SACDD CE/ TSCEI/ TSPDD[3]

Echelon	Indice majoré	Durée Echelon	Durée Carrière
11	582	-	24 ans
10	569	3 ans	21 ans
9	548	3 ans	18 ans
8	529	3 ans	15 ans
7	504	3 ans	12 ans
6	480	3 ans	9 ans
5	460	2 ans	7 ans
4	437	2 ans	5 ans
3	417	2 ans	3 ans
2	402	2 ans	1 an
1	389	1 an	-

[1] ▸SA CN (Secrétaire Administratif de Classe Normale)
▸SACDD (Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable)
▸TSEI CN (Technicien Supérieur de l'Economie et de l'Industrie de Classe Normale)
▸TSDD (Technicien Supérieur du Développement Durable)

[2] ▸SA CS (Secrétaire Administratif de Classe Supérieure)
▸SACDD CS (Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Supérieure)
▸TSPEI (Technicien Supérieur Principal de l'Economie et de l'Industrie de Classe Normale)
▸ TSPDD (Technicien Supérieur Principal du Développement Durable)

[3] ▸SA CE (Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle)
▸SACDD CE (Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Exceptionnelle)
▸TSCEI (Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie de Classe Normale)
▸TSPDD (Technicien Supérieur Principal du Développement Durable)

Valeur du point d'indice
– au 1/01/2017 : 4, 658
– au 1/02/2017 : 4, 686

ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES DIFFÉRENTS GRADES

CATEGORIE C ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Agent Administratif Principal de 1ère classe ou Agent Technique Principal de 1ère classe (C 3)

Le grade d'AAP1 ou d'ATP1 est ouvert, par tableau d'avancement, aux AAP2 ou aux ATP2 qui détiennent au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon et qui justifient de cinq ans de services effectifs dans leur grade.

Agent Administratif Principal de 2ème classe ou Agent Technique Principal de 2ème classe (C 2)

Le grade d'AAP2 ou d'ATP2 est ouvert :

– Par concours externe aux candidats titulaires d'un brevet des collèges ou d'un diplôme équivalent.
– Par concours interne aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Fonction Publique et militaires comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins un an de services publics effectifs.
– Par tableau d'avancement aux Agents Administratifs ou Agents Techniques ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins cinq années de services effectifs dans leur grade.
– Par examen professionnel aux Agents Administratifs ou Agents Techniques ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois années de services effectifs dans leur grade.

Agent Administratif ou Agents Techniques (C 1)

Le grade d'Agent Administratif ou d'Agent technique est ouvert aux candidats recrutés sans concours et sans justification de diplômes.

CATEGORIE B ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Le Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle et le Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Exceptionnelle

SA CE/ SACDD CE/ TSCEI/ TSPDD

Le grade de Secrétaire Administratif (et de contrôle du DD) de Classe Exceptionnelle est ouvert :

– Par concours professionnel ou examen professionnel aux Secrétaires Administratifs de Classe Supérieure justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.
– Par tableau d'avancement aux Secrétaires Administratifs (et de contrôle du DD) de classe normale justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe supérieure

SA CS/ SACDD CS/ TSPEI/ TSPDD

Le grade de Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe Supérieure est ouvert :

– Par concours professionnel ou examen professionnel, aux Secrétaires Administratifs (et de contrôle du DD) de classe normale et justifiant de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.
– Par tableau d'avancement aux Secrétaires Administratifs (et de contrôle du DD) de Classe Normale justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Secrétaire Administratif de Classe normale et Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe normale

SA CE/SACDD CE/TSCEI/TSPDD

Le grade de Secrétaire Administratif (et de contrôle du DD) de Classe Normale est ouvert :

– Par concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
– Par concours interne ouvert aux fonctionnaires, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.
– Par liste d'aptitude aux Agents Administratifs et aux Agents Techniques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins 9 années de services publics.

CARRIERE A

NOUVELLE CARRIÈRE A à compter du 1er janvier 2017

ATTACHÉ D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

Echelon	Indice majoré	Durée	
		Echelon	Carrière
11	664	-	26 ans
10	635	4 ans	22 ans
9	590	3 ans	14 ans
8	560	3 ans	16 ans
7	532	3 ans	13 ans
6	505	3 ans	10 ans
5	468	2 ans 6 m	7 ans 6 m
4	440	2 ans	5 ans 6 m
3	418	2 ans	3 ans 6 m
2	400	2 ans	1 an 6 m
1	383	1 an 6 m	-
stag	321	-	-

A compter de 2020 création d'un 10ème échelon accessible après 3 ans dans le 9ème échelon.

ATTACHÉ PRINCIPAL

Echelon	Indice majoré	Durée	
		Echelon	Carrière
10(*)	821	-	27 ans
9	793	3 ans	24 ans
8	755	3 ans	21 ans
7	717	2 ans 6 m	18 ans 6 m
6	680	2 ans 6 m	16 ans
5	640	2 ans	14 ans
4	600	2 ans	12 ans
3	560	2 ans	10 ans
2	525	2 ans	8 ans
1	489	2 ans	6 ans

Revalorisation prévue en 2018 ! 5 points d'IM

ATTACHÉ HORS CLASSE

Echelon	Indice majoré	Durée	
		Echelon	Carrière
6	821	3 ans	23 ans 6 m
5	793	3 ans	20 ans 6 m
4	755	2 ans 6 m	18 ans
3	719	2 ans	16 ans
2	683	2 ans	14 ans
1	645	2 ans	12 ans

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Attaché d'Administration

– **Par concours externe** ouvert aux candidats titulaires au minimum d'une licence ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes. Les attachés d'administration sont recrutés, à titre principal, par le biais des instituts régionaux d'administration (Bastia, Lille, Lyon, Metz, Nantes) par concours externe, concours interne ou 3ème concours.
– **Par concours interne** direct ouvert par ministère.
- **Par un examen professionnel** ouvert aux agents appartenant au corps des Secrétaires Administratifs. Les intéressés doivent avoir accompli au moins 6 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.
– **Au choix** parmi les fonctionnaires appartenant au corps des Secrétaires Administratifs, ou de même niveau de catégorie B après inscription sur l'une ou l'autre des deux listes d'aptitude établies en fonction du mode de sélection des candidats et après avis de la commission administrative paritaire du corps des attachés d'administration de l'État. Les intéressés doivent Justifier d'au moins 9 ans de services publics, dont 5 au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 (ce qui exclut les services accomplis en qualité d'agent contractuel, y compris par détachement sur contrat le cas échéant) ou par celles du décret du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.

Attaché d'Administration principal

– Par examen professionnel ouvert aux titulaires du grade d'Attaché d'Administration de l'État ou à ceux en position de détachement dans ce grade. Il faut avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'Attaché d'Administration de l'Etat.
– Au choix après avis de la commission administrative paritaire par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi par le ministre ou l'autorité de rattachement de l'attaché : justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade d'Attaché d'Administration de l'État.

Attaché d'Administration hors classe

– Au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, après avis de la commission administrative paritaire. Les intéressés doivent remplir 2 conditions pour être inscrit sur la liste des promouvables :
■ Une condition statutaire (avoir atteint au moins le sixième échelon du grade d'Attaché Principal),
■ une condition dite fonctionnelle les intéressés doivent justifier de :
❶ six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, durant les dix années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.
❷ Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité, durant les douze années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraites peuvent être prises en compte pour ce décompte.

Catégorie A :

ATTENTION

Les informations concernant la carrière des agents de catégorie A sont données sous toute réserve du fait de textes en cours de publication.

INFORMATION

Les corps des Attachés d'Administration du MEEM et du MEF ont été intégrés par le décret 2013-876 du 30/09/2013 dans le Corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM). Le décret 2011-1317 du 17/10/2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat crée un corps interministériel relevant du Premier ministre.

CORPS DES INGENIEURS DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Comme à l'accoutumé avec la Direction Général des Entreprises (DGE), gestionnaire des corps techniques de l'industrie, les modalités d'application de PPCR ne sont pas définis à la date d'entrée en vigueur. C'est aussi dans le cadre d'une rencontre informelle que, Solidaires a appris, dans le courant 2016, que la DGAFP avait présenté en juillet dernier, un projet de décret balai visant à opérer une modification statutaire pour 6 corps d'ingénieurs de l'Etat.
C'est également pour lutter contre cette volonté de mutualisation et d'allongement de carrière que la majorité des syndicats, dont **Solidaires**, n'ont pas été signataires de l'accord PPCR. **Solidaires IDD** ne peut que s'opposer à de tel projet visant à faire perdre aux corps de plusieurs origines ministérielles, dont l'histoire à façonner les règles pour s'adapter au mieux à des missions et compétences spécifiques reconnues. Les Ingénieurs de l'Industrie et des Mines (IIM), par exemple, sont actuellement recrutés pour réaliser des emplois permettant à l'État de pouvoir bénéficier de compétences techniques d'un niveau de Bac + 5, contre Bac + 3 dans le projet de décret, sur des missions régaliennes dans le domaine du développement économique, du contrôle de métrologie légale ou de l'inspection des installations classées (SEVESO, …) et du nucléaire (ASN), dans leurs différentes structures d'affectation.
Pour notamment ces raisons, Solidaires s'oppose et s'opposera à l'absence de reconnaissance de spécialistes dans un corps technique interministériel de généraliste. Par ailleurs, nous sommes en attente de la nouvelle grille indiciaire des IIM que l'administration tarde à communiquer aux agents.
C'est peut-être dans le cadre des vœux de la nouvelle année aux personnels que la DGE présentera aux représentants des corps techniques les mesures utiles sur les transferts primes-points, les revalorisations indiciaires, les reclassements d'échelons afférents à PPCR. Nul doute que ce retard de transmission sera, une nouvelle fois, relatif à un arbitrage unilatéral de la DGE, en l'absence d'instance de dialogue social et de concertation, pourtant appelé de ces vœux par **Solidaires IDD**, pour annoncer tardivement des restrictions budgétaires et diminutions **indemnitaires (ACF, …).**
Nous vous transmettrons bien entendu la note susvisée dès que possible…